Département de la Manche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-n-

Arrondissement de COUTANCES

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

-=oOo=-

Canton de BRÉHAL

Commune de BREHAL

L'an deux mil seize, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2016

Date d'affichage de la réunion : 06 septembre 2016

Etaient présents: Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, STIL Stéphane, et FOUBERT Philippe Conseillers Municipaux.

Pouvoirs: Monsieur CAENS Michel à Madame JORE Danièle

Madame AVISSE Brigitte à Madame GERMAIN Arlette Madame MAHE Brigitte à Monsieur BESCHER Yannick Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice

Monsieur DELAPLANCHE Pierre à Monsieur LECUREUIL Daniel Monsieur CHEVRIER Benoît à Madame SIMON-BOE Catherine Madame GERVAIS Caroline à Monsieur STIL Stéphane

Absents excusés : Madame LENOIR Manon

Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Absent: Monsieur MASSON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Madame JORE Danièle, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage: 16.09.2016

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 04 août 2016 sont adoptés

Toutefois, Monsieur BESCHER Yannick, conseiller municipal, fait remarquer qu'il n'apparaît pas sur la liste des présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les questions suivantes soient ajoutées à l'ordre du jour :

- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la question suivante:

Ressources humaines - Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet.

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2016-118

à l'unanimité.

Désignation d'un membre du CCAS suite à la démission d'une conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Vu la délibération n° 2014-55 fixant le nombre des membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n° 2014-56 portant élection des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS),

Vu la démission de Madame HUE Martine de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que le nombre de membres du CCAS ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau représentant au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Jean-Luc ROBINE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins: 19

À déduire (bulletins blancs) : 1 Nombre de suffrages exprimés : 18

A été proclamé membre du conseil d'administration du CCAS,

- Jean-Luc ROBINE

Délibération n° 2016-119

Demande d'incorporation d'un conseiller municipal aux commissions municipales

Vu la délibération n° 2014-062 en date du 07 avril 2014 portant composition des commissions municipales de la commune de Bréhal,

Vu la demande de Monsieur Philippe FOUBERT, conseiller municipal, sollicitant son intégration dans les commissions Environnement et Cadre de Vie, Tourisme et Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'intégration de Monsieur Philippe FOUBERT, conseiller municipal, dans les commissions Environnement et Cadre de Vie, Tourisme et Urbanisme.

Délibération n° 2016-120

Installation du Conseil Local de l'Eau Potable de la commune de Bréhal (CLEP Bréhal)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place le CLEP de Bréhal avec la désignation du Président du CLEP et la désignation des délégués représentant le CLEP Bréhal dans les différentes instances du SDeau50.

Désignation du président du CLEP Bréhal

Est désigné, à l'unanimité, Président du CLEP Bréhal : Monsieur Daniel LECUREUIL

Désignation de 2 délégués du CLEP Bréhal pour la compétence générale du SDeau50 (compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50)

Sont désignés à l'unanimité, Délégués dans les instances du SDeau50 pour la compétence générale du SDeau50 :

Monsieur LECUREUIL Daniel

Monsieur DEMELUN Bernard

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du CLEP Bréhal pour la compétence à la carte du SDeau50 (compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50)

Est désigné à l'unanimité délégué titulaire dans les instances du SDeau50 pour la compétence à la carte « production/distribution » du SDeau50 :

Monsieur LECUREUIL Daniel

Est désigné, à l'unanimité, Délégué suppléant dans les instances du SDeau50 pour la compétence à la carte « production/distribution » du SDeau50 :

Monsieur DEMELUN Bernard

Délibération n° 2016-121

Transfert de la compétence « Eau Potable » de la commune de Bréhal au SDeau50 – Désignation des délégués au SDeau50

Vu la décision de la commune de Bréhal en date du 25 avril 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité de la compétence « eau potable » exercée par la commune de Bréhal au SDeau50,

Considérant que la commune de Bréhal va constituer le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Bréhal au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Bréhal doit désigner ses délégués pour siéger dans le CLEP Bréhal,

Considérant que les statuts du SDeau50 prévoient que lorsque le CLEP est composé d'une seule commune, l'organe délibérant du CLEP est composé, au choix de la commune :

- Soit de l'ensemble des élus du conseil municipal
- Soit de 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant si la population de la commune incluse dans le territoire du CLEP est inférieure à 10 000 habitants (cas Bréhal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le CLEP Bréhal soit administré par l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Délibération n° 2016-122

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry SILLARD, Receveur Municipal,

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération n° 2016-123

Budget Principal 2016 – Décision modificative n° 3

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

Article 673 + 2 000,00 €

En recette de fonctionnement

Article 7788 + 2 000,00 €

Délibération n° 2016-124

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie 2016 – Décision modificative n° 2

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

Article 60628	- 400,00 €
Article 615221	- 500,00 €
Article 022	- 800,00 €
Article 6541	- 4 000,00 €
Article 658	+ 5 700,00 €

Délibération n° 2016-125

Marché public pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux - Attribution du marché

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 21 juillet 2016, et notamment le rapport d'analyse des offres inhérent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux selon les modalités suivantes :

Programme : Marché public pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux

Lot unique Durée: 3 ans

Entreprise retenue: TOTAL ENERGIE GAZ - 2, Place Jean Millier, La Défense 6, 92400

COURBEVOIE

Montant HT du marché : 32 887,45 € par an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépense en sera inscrite à l'article 60612 – Section de fonctionnement du Budget Principal.

Délibération n° 2016-126

Marché public de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux administratifs de la Mairie et de ses abords – Retenues de garantie des entreprises en liquidation judiciaire et titulaires d'un lot

Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que les entreprises SARL LA MENUISERIE et MARCOPUB, respectivement titulaire des lots 06 et 14 du marché public de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux administratifs de la Mairie et de ses abords, ont été déclarées en liquidation judiciaire.

Madame JORE ajoute qu'à la suite de cela, une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée le 05 avril 2016 pour la SARL LA MENUISERIE et le 24 mars 2016 pour la société MARCOPUB.

Considérant que les créanciers ne pourront recevoir aucun dividende, le mandataire judiciaire a signifié à la collectivité leur irrécouvrabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conserver les retenues de garanties des entreprises LA MENUISERIE et MARCOPUB pour un montant respectif de 1 490,92 € et 499,40 €.

Délibération n° 2016-127

Résidence de la Ferronnerie – Foyer des Jeunes Travailleurs – Convention de mandat pour la gestion et obligations de la commune de Bréhal

Vu le contrat de location entre la commune de Bréhal et celle de Granville en date du 19 septembre 2005 concernant la location d'un ensemble immobilier à usage de foyer de jeunes travailleurs, compris dans la résidence de la Ferronnerie,

Vu la convention de mandat pour la gestion du foyer des jeunes travailleurs en date du 17 juin 2004, et notamment son article 3 – Obligations du mandant,

Considérant que l'article 3 de la convention de mandat susvisée stipule que le mandant s'engage à rembourser chaque année au mandataire une somme égale au déficit éventuel d'exploitation après production par celui-ci d'un compte d'exploitation détaillé et d'un rapport d'activité,

Considérant qu'au regard des éléments fournis par la ville de Granville, l'exploitation du foyer des jeunes travailleurs présente un déficit cumulé de 5 686,58 € pour les années 2012 à 2015.

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 5 686,58 € correspondante aux déficits cumulés des années 2012 à 2015.

Délibération n° 2016-128

Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur CHAUCHET Jean-Pierre, concernant sa propriété du 16, avenue de Saint Martin, 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable intermédiaire pour l'année 2016 de Monsieur CHAUCHET Jean-Pierre s'élevant à 492,80 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé, Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau intermédiaire 2016 de Monsieur CHAUCHET Jean-Pierre à 163,66 € correspondant à la part d'assainissement.

Délibération n° 2016-129

Vente d'un terrain rue des Gabions – Modification de la délibération n° 2016-108

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération n° 2016-108 du Conseil Municipal relative à la vente du terrain cadastré AB n° 333.

Madame Danièle JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la vente du terrain susvisé, d'une superficie de 136 m², situé rue des Gabions en zone Ng du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Madame JORE précise que ledit terrain a été estimé par la DDFIP de la Manche – Division France Domaine, à 5 € du m², suivant l'avis en date du 17 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME la parcelle cadastrée section AB n° 333, d'une superficie de 136 m² au prix de 748 €.

PRECISE qu'il est fait application d'une majoration de 10% de l'estimation de la DDFIP de la Manche.

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Me Serge THOUROUDE, notaire à Bréhal,

PRECISE que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération complète celle référencée 2016-108.

Délibération n° 2016-130

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les rapports annexés et notamment :

- Indicateurs techniques : Points de prélèvement, nombre d'habitants, nombres de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués et traités ;
- Indicateurs financiers: Tous les éléments relatifs au prix du m3, les modalités de tarification selon l'abonnement, les redevances, la TVA, l'encours de dette et le montant des travaux réalisés

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après avoir pris connaissance des rapports susmentionnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2015 de la commune de BREHAL.

Délibération n° 2016-131

Rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche.

DECIDE de verser la somme de 950 € correspondants aux frais de fonctionnement de deux élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire de la Communauté du Bocage Coutançais.

Délibération n° 2016-135

Participation aux classes ULIS de la ville de Granville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la ville de Granville en date du 19 juillet 2016, sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 2 415 € correspondant aux frais de fonctionnement de cinq élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses représentent le coût de fonctionnement de l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 2 415 € correspondants aux frais de fonctionnement de cinq élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire de la ville de Granville.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire au Groupe Scolaire Jean Monnet, laquelle s'est déroulée normalement, en présence du nouveau chef du service Affaires Scolaires. La fréquentation de la cantine scolaire est en nette augmentation.

Monsieur le Maire ajoute que les effectifs restent stables.

Monsieur le Maire indique également que la rentrée scolaire à l'école saint Joseph s'est bien déroulée avec des effectifs stables. Il est à noter l'accroissement, à cette occasion, des dispositifs de sécurité avec une présence des forces de l'ordre.

Monsieur ROBINE, Maire adjoint, fait un point sur les travaux relatifs à la révision générale du PLU et propose à l'ensemble des conseillers municipaux de se joindre à la commission Urbanisme.

Madame SIMON-BOE, Conseillère Municipale, demande des informations sur le vote pour la prise de compétence PLUI par la communauté de communes Granville Terre et Mer et l'impact sur le développement futur de la Commune.

Madame SIMON-BOE fait remarquer que le massif végétal du rond-point de l'Espace Marcel Launay, à l'angle de la rue de la Gare, gêne la visibilité des automobilistes.

Madame SIMON-BOE fait part au Conseil Municipal de la dangerosité de la route départementale 135. Monsieur le Maire répond que, malgré plusieurs sollicitations, les services du Département ne jugent pas utile d'envisager un aménagement.

Madame SIMON-BOE indique le défaut d'affichage du panneau lumineux d'informations. Monsieur le Maire répond être dans l'attente de l'intervention de l'entreprise de LUMIPLAN depuis plusieurs semaines.

Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint, fait un point sur les travaux rue Guy Moquet.

Madame COUPEL, Conseillère Municipale, demande que les comptes rendus des différentes commissions lui soient adressées.

Monsieur BESCHER, Conseiller Municipal rappelle au Conseil Municipal le problème rencontré pour sortir de sa propriété, rue du Bocage, en raison du stationnement sur les trottoirs. Monsieur BESCHER propose qu'une portion soit mise en circulation en sens unique et partagé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prioriser les projets, nombreux et nécessaires sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BESCHER qu'un point soit fait sur les travaux de la commission Tourisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche.

Délibération n° 2016-132

Aménagement du réseau d'éclairage public de la rue Guy Moquet

Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présente au Conseil Municipal, les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, rue Guy Moquet.

Le Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 24 000 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM50, la participation de la commune de Bréhal s'élève à environ 16 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public rue Guy Moquet,

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 14 octobre 2016,

ACCEPTE une participation de la Commune de 16 800 €,

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au Budget Principal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2016-133

Convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à l'aménagement et l'entretien des points d'arrêts scolaires sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider les termes de la convention projetée et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'aménagement et l'entretien des points d'arrêts scolaires sur le territoire communal,

DEMANDE que le point d'arrêt situé rue de la Gare fasse l'objet d'un réaménagement plus en rapport avec sa fréquentation importante,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre attache auprès de l'Agence Technique Départementale Mer et Bocage dans le but d'installer un nouveau point d'arrêt rue de la Gare, plus adapté à sa fréquentation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et l'entretien des points d'arrêts scolaires sur le territoire communal, laquelle sera désormais annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2016-134

Participation au CLIS de la Communauté de Communes du Bocage Coutançais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté du Bocage Coutançais en date du 29 juin 2016, sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 950 € correspondant aux frais de fonctionnement de deux élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses représentent le coût de fonctionnement de l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur GOBE revient sur l'organisation du forum des associations, en soulignant la forte participation.

Monsieur GOBE, Conseiller Municipal, souligne l'excellente ambiance lors de la rencontre de football du 11 septembre dernier, bonne ambiance confirmée par le Maire au sein du club de la Bréhalaise lors de leur assemblée générale.

Monsieur STIL, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de sa satisfaction de l'aménagement à la sortie du parking des gymnases.

Monsieur STIL, Conseiller Municipal et correspondant Défense, informe que le Centre d'informations et de recrutement des forces armées (CIRFA) tiendra une réunion d'informations le 30 septembre 2016 de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00, à l'Espace Marcel Launay.

Monsieur FOUBERT, Conseiller Municipal, demande la fréquence et la périodicité des réunions de Conseil Municipal.

Madame JORE, Maire Adjointe, signale que le panneau de promotion touristique situé au Pont Pirou est obstrué par la végétation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de désigner des conseillers municipaux pouvant assister aux travaux de leurs différentes commissions. Monsieur BESCHER demande à intégrer la commission Tourisme et Monsieur STIL celle du Développement Economique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL

La secrétaire de séance.

Danièle JORE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.